

**Marie Lemay Lachance, avocate**

Conseillère juridique principale

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [marie.lemaylachance@energir.com](mailto:marie.lemaylachance@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

**SOUS TOUTES RÉSERVES**

Le 12 mars 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le  
30 septembre 2017**

**Notre dossier : 312-00840**

**Dossier Régie : R-4024-2017**

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la réception de la décision procédurale D-2018-022 rendue le 7 mars dernier relativement au dossier mentionné en titre.

Par cette décision, la Régie ordonne à Énergir de mettre à jour, d'ici le 13 mars 2018 à 12h, les paramètres des programmes PE207 et PE211 en fonction des paramètres du rapport d'évaluation déposé le 14 décembre 2017. Énergir ne sera malheureusement pas en mesure de rencontrer ce délai pour les motifs qui suivent.

La méthodologie utilisée par l'évaluateur dans son rapport implique l'utilisation des données réelles de chacune des mesures admissibles identifiées dans la base de données plutôt qu'un pourcentage moyen d'économie<sup>1</sup>. Ainsi, la mise à jour des paramètres selon cette méthodologie implique l'analyse spécifique de chacun des dossiers des participants déposés au cours de l'année financière 2016-2017. Plus spécifiquement, il s'agit de 83 dossiers relatifs au programme PE207 et 24 dossiers relatifs au programme PE211. Considérant ce qui précède, Énergir croit être en mesure de déposer la mise à jour des paramètres le 16 mars 2018. Énergir demande donc à la Régie de prolonger le délai actuellement fixé au 13 mars 2018 à 12h au 16 mars 2018 à 16h.

---

<sup>1</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_Energir/Energir\\_EvaluationPE207-211\\_14dec2017.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE207-211_14dec2017.pdf), p.x-xi

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb